



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :
N° 11

**Extrait du
Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster**

Séance publique du 26 avril 2019

Date de l'annonce publique de la séance : 17 avril 2019
Date de la convocation des conseillers : 17 avril 2019

Présents : Reitz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins ; Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Kmlotek, Rles, Schintgen et Weber, conseillers ; Kridel, secrétaire-adjointe

Absent et excusé : Schmltz, conseiller

Objet : Fixation du tarif de l'abonnement d'une carte dite « Night Card Junglinster » et les modalités d'utilisation du service Nightrider

Le Conseil Communal,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'introduire pour les habitants de la commune de Junglinster la « Night Card Junglinster », leur permettant de bénéficier du service Night Rider à un tarif avantageux ;

Considérant que le service « Night Rider » est un bus individuel, sans itinéraire ni arrêts fixes, circulant exclusivement le weekend entre 18 heures le soir et 5 heures le matin et conduisant les habitants qui en font la demande à l'adresse de leur choix et les ramène ensuite à leur domicile ;

Considérant qu'il incombe au conseil communal de fixer les tarifs d'abonnement d'une « Night Card Junglinster » et le règlement d'utilisation de ce service de transport ;

Considérant que les modalités du service offert ainsi que les frais y afférents pour la commune de Junglinster seront fixés par convention à conclure entre le collège des bourgmestre et échevins et l'entreprise de transport S.L.A s.a. et soumise à l'approbation par le Conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide avec 8 voix pour et 4 voix contre :

D'arrêter le règlement suivant portant fixation du tarif de l'abonnement de la « Night Card Junglinster » et des modalités d'utilisation du service Night Rider, avec effet au 1^{er} juillet 2019:

- Art.1 : La commune de Junglinster met à la disposition des habitants le service du Night Rider contre paiement d'une carte d'abonnement annuel valable pendant une année à partir de la date de délivrance. Cette carte personnalisée appelée « Night Card Junglinster » est vendue par l'administration communale de Junglinster ;
- Art. 2 : La « Night Card Junglinster » n'est valable que pour les habitants de la commune de Junglinster. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou lieu de destination est situé sur le territoire de la commune de Junglinster.
- Art. 3 : Pour les détenteurs de la « Night Card Junglinster », toutes les courses sont gratuites.
- Art. 4 : Le tarif pour un abonnement annuel de la « Night Card Junglinster » est fixé à 20€ pour les jeunes de 16 à 25 ans et à 80 € pour les personnes âgées de plus de 26 ans.
- Art. 5 : Les trajets réservés non utilisés et qui n'ont pas été décommandés dans les délais, seront facturés par la commune de Junglinster au détenteur de la « Night Card Junglinster »

Art. 6 : Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Junglinster »
ou du non-respect du présent règlement, l'abonnement sera bloqué
par l'administration communale de Junglinster.
et prie Madame le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la
présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Junglinster le 03 mai 2019

le bourgmestre

la secrétaire adjointe

